

Préambule

Réunis du 6 au 10 octobre 2008, dans la ville de Québec, au Canada, les participants au 10^{ième} congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), venus de plus soixante-dix pays et des cinq continents, ont débattu du loisir comme déterminant du développement durable des communautés.

Dans ce débat, les communautés sont considérées dans le sens de collectivités de personnes liées par des intérêts, une histoire et une organisation auxquelles elles s'identifient, à l'intérieur desquelles elles participent et pour lesquelles elles font preuve de solidarité.

Sur la trame du temps libre, le loisir se caractérise comme une liberté perçue vécue à travers une pluralité d'activités sociales, culturelles, sportives, touristique et de plein air et comme une expérience dont la personne est l'acteur principal.

Les participants ont examiné l'état du loisir dans les communautés du monde, puis ont questionné sa relation avec l'affirmation de l'identité et l'accroissement de la solidarité, des liens sociaux et de la diversité au sein d'une communauté. Ils ont débattu du loisir comme espace public et lieu d'engagement des personnes, de prise de conscience des enjeux collectifs et ferment de la société civile. Enfin, ils ont examiné le rôle du loisir comme déterminant de la santé des personnes et des collectivités.

Au terme de ces assises, les participants ont adopté la déclaration suivante.

Art.1 - **Qualité de vie et santé des personnes et des communautés.**

Considérant que

- Selon l'Organisation mondiale de la santé, la qualité de vie et la santé des personnes reposent sur leur capacité physique, psychique et sociale d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie;
- La qualité de vie des communautés repose sur des valeurs communes d'association, d'accessibilité, de diversité, de sécurité, d'information et de prise de parole.

Attendu que le loisir

Est un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies¹ et est caractérisé par

- Une libre recherche personnelle et de groupe de satisfaction, de plaisir, de découverte et de socialisation dans un esprit ludique;
- Des expériences de bien-être et d'harmonie avec soi, les autres et la nature;
- Des saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale des personnes et des communautés;
- Des effets de développement culturel, social et économique sur la société, comme en témoigne la Charte du loisir de l'Organisation mondiale du loisir²;
- L'accessibilité pour le plus grand nombre de personnes.

Conséquent

Le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel.

Art.2 - **Capital social des communautés.**

Considérant que

- Le loisir s'exprime en un acte libre des personnes;
- Les communautés qui fonctionnent mieux sur les plans social, culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres.

Art.4 - **Déclaration générale.**

Le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique.

Art.5 - **Engagements.**

Considérant que le loisir contribue au développement des communautés sous certaines conditions, les participants s'engagent, selon leur capacité propre, à

1. Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés;
2. Soutenir et développer les organisations et les associations en loisir;
3. Accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
4. Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en oeuvre du loisir;
5. Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales;
6. Diffuser la présente Déclaration.

Québec, Canada, le 10 octobre 2008

Attendu que le loisir

- S'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;
- Contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;
- Constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités.

Conséquent

Le loisir contribue au développement du capital social des communautés.

Art.3 - **Vie démocratique.**

Considérant que

- La vie démocratique consiste à prendre ensemble les décisions qui assurent l'épanouissement des personnes et le développement du bien et des liens communs avec et malgré un contexte de diversité sociale, culturelle, économique et politique.

Attendu que le loisir

- Mobilise des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent ensemble à sa mise en oeuvre et s'approprient ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité;
- Correspond à la culture, à l'histoire et aux ressources des communautés;
- Exige constamment des décisions d'allocation de ressources, d'harmonisation des pratiques dans un contexte de développement durable.

Conséquent

Le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), Article 24; Convention relative aux droits de l'enfant (1989), Principe 7; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), article 13; Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (1991).

² Organisation mondiale du loisir (2000). Version originale adoptée par la International Recreation Association en 1970, et révisée par son successeur la World Leisure and Recreation Association en 1979 devenu la World Leisure Organisation (Organisation mondiale du loisir) en 2007.